

PRÉAVIS N°: 59/24

OBJET DU PRÉAVIS: Création d'un « Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable » (FEDD), adoption du règlement du fonds et création d'une « Commission Climat & Energie (CEC) »

CONSEIL COMMUNAL DU 8 octobre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 11 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, Salle des mariages et était composée de Mesdames Victorino et Bonhert Deprez ainsi que de Messieurs Repond et Duc. Monsieur Cressier était excusé pour cause de maladie.

Le début de la séance s'est tenu en présence de Messieurs Steck et Demierre, Municipaux. Nous tenons à les remercier pour leur accueil et leur disponibilité, ainsi que pour les réponses apportées à nos différentes questions.

A la suite de l'audition des Municipaux et d'une délibération fournie et constructive au sein de la commission, il en ressort les points suivants :

- Le présent préavis est la première mesure du Plan Énergie et Climat Communal „PECC fiche N°2“
- Le règlement présenté se base sur un modèle cantonal et a déjà été avalisé par les juristes cantonaux
- L'État oblige les communes à définir un montant fixe d'année en année pour le présent Fond
- Le modèle comptable harmonisé de deuxième génération „MCH2“ oblige que chaque fond soit voté par le conseil communal
- Le montant annuel de ce fond est fixé à 90 000.-.

o Ce montant, qui correspond environ à un point d'impôt, peut être assumé de manière pérenne, selon M. Demierre Municipal des Finances.

o Lors de l'exercice 2023, la commune a réalisé un produit de 176'000.-, en présence de ce fond, il aurait été de 86'000.-, sans tenir compte des frais annexes.

o Une modification ultérieure de ce montant nécessite un nouveau règlement et donc un nouveau vote du conseil communal ; cette adaptation prendra donc du temps en cas d'exercice déficitaire.

o Une majorité des membres de la commission s'interroge sur le montant de 90'000 francs mis à disposition : Est-il suffisant ? En effet, selon les recherches de la présente commission, le montant de 90'000.- alloué est nettement inférieur au montant engagé dans des communes de taille comparable (Payerne : 350'000.- / Epalinges : l'entier de la redevance pour l'usage du sol + taxe électricité + redistribution de la taxe fédérale sur le CO2.) Selon la majorité, il pourrait être pertinent de se reposer cette question après la mise en œuvre et un certain temps de fonctionnement du fond. Si nécessaire, une adaptation du fond pourra être proposée sous l'impulsion de la future Commission Energie Climat, ou par voie d'initiative du Conseil Communal.

- Incidence sur le budget communal
 - o Exercice 2025: 97'500.-
 - o Exercices suivants : 92 500.
 - Utilisation de l'indemnité sur le kilowattheure (kWh) distribué dans la commune
 - o La municipalité ne souhaite pas en faire usage
 - o Cette indemnité touche l'énergie électrique uniquement. Ce qui semble contre-productif étant donné que cette énergie est pour l'instant promue dans la transition énergétique.
 - o Cette mesure toucherait tous les consommateurs de la Commune
 - o Une indemnité de 0,1ct par kWh créerait un produit de 28'000.- par an selon les estimations de la présente commission.
 - Une commission consultative, CEC, sera élue en cas d'acceptation de ce préavis (probablement au prochain conseil)
 - o Elle sera consultative, la municipalité la consultera et gardera le pouvoir décisionnel au niveau de ce fond. De ce fait, seule la municipalité doit répondre au droit de recours à elle seule.
 - o Elle devra établir, sur la base des informations reçues par le bureau technique, un catalogue de prestation qui sera proposé à la municipalité.
-

• Directive communale concernant le FEDD. En cas d'acceptation du règlement par le conseil, une directive communale sera édictée.

o Elle réglera par exemple :

- Les délais d'annonce
- Les conditions d'octroi
- Le critère durabilité et pérennité de la demande

La commission CEC n'est pas expressément consultée pour l'élaboration de cette directive.

Amendement :

La commission ad hoc à la majorité des membres de la commission souhaite amender l'article N°9 du règlement de la manière suivante.

La commission est chargée de :

- proposer à la Municipalité un catalogue de mesures encouragées par le FEDD;
- examiner toute demande spécifique ne figurant pas dans le catalogue de mesures, d'en juger la pertinence et la cohérence en référence à l'article 1 du règlement ;
- promouvoir le FEDD;
- **être consultée lors de la création de la directive municipale définissant les critères d'attributions et autres conditions d'octroi des subventions, puis lors de ses modifications.**

Le reste de l'article N°9 reste inchangé.

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 59/24 ;

- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ; -
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. adopte le règlement **amendé** du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD),

2. prend acte que le catalogue de subventions sera adopté par la Municipalité par une directive municipale, et que le Conseil communal en sera informé par voie de communication,

3. prend acte qu'une dépense d'un montant de CHF 90'000.- sera inscrit annuellement au budget dès 2025, pour alimenter le FEDD,

4. prend acte de la création d'une Commission municipale Energie & Climat (CEC),

5. prend acte que le présent préavis répond au postulat « Pour une relance verte de l'économie » du 24 juin 2020, déposé par la conseillère communale Sandrine BOSSE BUCHANAN.

Moudon, le 24 septembre 2024



Georges-Alexandre Duc; Rapporteur